



Ottawa, le 27 novembre 2013

Mme Nathalie Clermont  
Directrice de la gestion des programmes  
Fonds des médias du Canada  
4-50, rue Wellington Est  
Toronto (Ontario)  
M5E 1C8

Bonjour Mme Clermont,

La présente a pour but de suggérer un changement aux lignes directrices du Fonds francophone hors-Québec (PLFSM). En effet, je crois qu'il est anormal que dans le contexte d'un fonds qui devrait encourager la collaboration inter-provinciale, la co-réalisation ou la co-scénarisation entre un résident de la province où est établie la maison de production et un résident d'une autre province n'est pas acceptée. En fait, cette forme de collaboration inter-provinciale n'est acceptée que lorsque le co-scénariste ou le co-réalisateur est résident du Québec.

Il est donc impossible d'imaginer à l'heure actuelle une co-réalisation entre un résident ontarien et un résident franco-manitobain par exemple, ou entre un résident du Nouveau-Brunswick et un résident de la Colombie-Britannique. Pourtant, ce genre de collaboration peut être très bénéfique sur le plan du développement des compétences hors-Québec. Aussi, avec la venue récente du nouveau télédiffuseur comme UNIS, on peut très bien imaginer ce genre de collaboration pour couvrir le Canada tout entier.

L'autre incongruité actuelle dans les lignes directrices est que les analystes de Téléfilm acceptent des co-scénarisations entre résidents d'Ottawa en Ontario et de Gatineau au Québec, mais n'acceptent pas la co-réalisation entre résidents d'Ottawa et de Gatineau.

Je crois que tout en maintenant un équilibre de minimalement 1 point sur 2 où les résidents scénaristes et réalisateurs demeurent à l'extérieur du Québec, le FMC devrait permettre que des co-scénarisations et co-réalisations soient acceptées n'importe où au Canada.

Ainsi, je souhaiterais que l'on revoie le libellé au point 3.2 (page 12). Encore une fois, cette proposition est faite avec un objectif d'ouverture et pour palier à certaines problématiques nommées plus haut tout en protégeant l'industrie de production hors-Québec.

Je propose donc que l'on modifie ainsi le libellé:

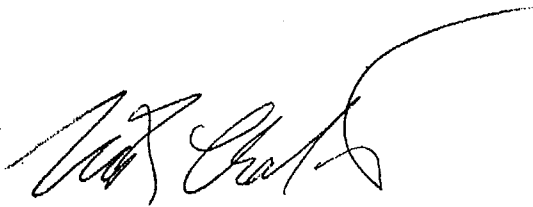
«Le scénariste ou le réalisateur d'un projet admissible doit résider à l'extérieur du Québec. Des exceptions peuvent être accordées, au cas par cas, pour un coréalisateur ou un coscénariste résidant au Québec s'il est démontré que la contribution de cette personne favorise le développement d'artistes francophones à l'extérieur du Québec.»

Par

«Le scénariste ou le réalisateur d'un projet admissible doit résider à l'extérieur du Québec. Seront aussi admissibles la co-réalisation et/ou co-scénarisation entre un résident de la province du Québec et un résident de l'extérieur du Québec OU entre deux résidents de l'extérieur du Québec. 0.5 point est accordé à un résident de l'extérieur du Québec si il est co-scénariste ou co-réalisateur, 1 point s'il agit seul dans son poste. Une production est admissible si elle obtient un minimum de 1 point sur 2 pour le total des personnes impliquées dans les postes de scénarisation et de réalisation.»

Je suis disponible en tout temps pour expliquer davantage ma position.

En espérant que le FMC puisse modifier cette règle qui respecte tout autant l'esprit d'un fonds dédié à l'épanouissement des collectivités hors-Québec, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.



Mark Chatel  
Producteur exécutif